



Le traitement des bio-déchets.

Au 1er janvier 2024, les biodéchets deviennent des ressources à trier et valoriser par tous.

Au 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020 (loi AGEC), le tri des biodéchets est généralisé à tous les professionnels et les particuliers. Tous les ménages doivent pouvoir trier leurs déchets biodégradables, en les séparant du reste des ordures ménagères, comme le verre et les emballages.

La CACP est chargée du traitement des déchets et assure déjà depuis de nombreuses années la collecte des déchets verts (jardin, ..).

Concernant les biodéchets alimentaires, elle a décidé de centrer son action sur l'incitation au compostage personnel (individuel ou collectif). Dans le cas de notre village, essentiellement pavillonnaire avec jardin, **des composteurs individuels** peuvent être commandés et livrés gratuitement par la communauté d'agglomération [via ce formulaire](#).

La possibilité d'un apport en point de collecte volontaire est envisagé, mais aucune date de déploiement sur notre commune n'est actuellement définie.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter **DIRECT'AGGLO au 01 34 41 90 00**.

Si vous avez des remarques sur la collecte ou le traitement des déchets, n'hésitez pas en faire part au vice-président en charge de la collecte et valorisation des déchets et de l'économie circulaire: [Régis LITZELLMANN](#)

A noter que, pour notre cantine scolaire, un tri des biodéchets avec collecte spécifique sera mis en place dans les prochaines semaines. Un problème logistique au niveau du prestataire de l'Agglomération en charge retardant le démarrage.

<http://www.youtube.com/watch/U7Pf6r4RqcA>

Liens utiles

[Article du magazine 13 Comme Une - Pensez plutôt à composter !](#)

Contact

DIRECT'AGGLO au 01 34 41 90 00.